

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

**Délibération
n° 2019.06.187**

**Motion pour la
réduction, la
régulation du trafic
des poids lourds et la
diminution des
nuisances sur la route
nationale n° 10**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Joël GUITTON à Vincent YOU, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.187**

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

MOTION POUR LA REDUCTION, LA REGULATION DU TRAFIC DES POIDS LOURDS ET LA DIMINUTION DES NUISANCES SUR LA ROUTE NATIONALE N° 10

Ce sont près de 11 500 poids lourds qui empruntent quotidiennement la RN 10, souvent aux dépens de l'A10, dont le péage est jugé trop onéreux et qui rallonge également le trajet de quelques kilomètres.

Ce trafic incessant sur une route mal adaptée a des répercussions directes sur la sécurité des usagers. Les accidents graves impliquant des camions sont fréquents, provoquant souvent des sur-accidents.

Par ailleurs, si les émissions de polluants atmosphériques diminuent régulièrement depuis dix ans sur le Département de la Charente, il est à noter que des situations de « pics » avec dépassements des seuils sont enregistrées tous les ans.

Le bilan atmosphérique 2018, réalisé par ATMO Nouvelle Aquitaine sur le territoire, montre que les transports représentent 71 % des oxydes d'azote rejetés et 21 % des particules fines (PM10) sur GrandAngoulême.

Respectivement 46 % et 28 % de ces émissions sont issues des poids lourds. La pollution atmosphérique des communes riveraines de la RN 10 et de la RN 141 est plus forte que dans les villes mitoyennes. Ainsi, les communes de GrandAngoulême situées aux abords de ces deux routes sont classées « sensibles » au titre de la qualité de l'air relative aux oxydes d'azote.

Au-delà de ces épisodes relativement peu nombreux, la réduction des pollutions dites « de fond » est un enjeu fort pour la santé de nos administrés sur le long terme. Elle passe nécessairement par un report modal, une diminution des distances parcourues, ainsi que des améliorations technologiques.

Enfin, des nuisances sonores importantes portent aussi atteinte à la qualité de vie des riverains installés à proximité de cet axe routier. Le Cerema (centre d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) estime que six bâtiments alentours sont classés PNB (points noirs du bruit), une proportion qui augmentera inévitablement dans les années à venir avec la densification programmée du trafic.

Il est avéré, toujours selon le Cerema, qu'une baisse de la vitesse autorisée des poids lourds à 70 km/h, couplée à une diminution des bruits de roulement grâce à la pose d'un revêtement acoustique sur la chaussée, entrainerait un recul des nuisances sonores à hauteur de quatre décibels, avec des effets équivalents à ceux d'une diminution du trafic de l'ordre de 50 %.

En conclusion, on peut estimer que la circulation des poids lourds sur la RN10 engendre un déplacement et finalement une concentration des nuisances : pollution environnementale, pollution sonore et risque d'accidents accru.

Au regard de ce constat, GrandAngoulême :

- Propose l'instauration d'une écotaxe sur la RN 10, sur le principe du pollueur-payeur, en qualité de territoire pilote, comme l'avait déjà évoqué le Président du Conseil Régional, Alain Rousset.
- Demande à l'Etat le financement d'une étude afin d'équiper la RN 10 de matériaux susceptibles d'amoinrir les nuisances sonores (revêtements acoustiques, murs anti-bruit...).
- S'engage à soutenir le développement du fret ferroviaire pour décongestionner la route et à encourager ses partenaires institutionnels à suivre cette voie.
- Réaffirme par ailleurs sa volonté de voir la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges entièrement réhabilitée à cet effet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019